

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n° 048\_2026

*Portant réglementation temporaire de circulation  
Lors du Carnaval des Résidents du « Dispositif du Perche »*

**Réf :** VV/PM-BS/048\_2026

***Le Maire de Mortagne au Perche,***

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'Arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les Articles R 225, R 37-1, R 232 et R 233-1, R285, R417-10 du Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande de Madame COLIN Céline représentant l'institut « Dispositif du Perche » situé 1 rue de Longueuil – 61400 Mortagne-au-Perche, afin d'organiser un défilé carnavalesque pour les résidents du centre, selon les dispositifs suivants, le jeudi 5 mars 2026.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public,

**- A R R E T E -**

**Article 1** - La présente demande est accordée à Madame COLIN Céline représentant l'institut « Dispositif du Perche » situé 1 rue de Longueuil – 61400 Mortagne-au-Perche, afin d'organiser un défilé carnavalesque pour les résidents du centre, selon les dispositifs suivants, le jeudi 5 mars 2026, sous réserve des articles suivants.

**Article 2** - La circulation piétonne de l'ensemble des résidents lors du carnaval de l'institut « Dispositif du Perche », est autorisé à emprunter le jeudi 5 mars 2026 (heure à définir par les éducateurs, en fonction des conditions climatiques), **les trottoirs des rues suivantes** :

- **Itinéraire** : Départ de l'Institut, Avenue de la Gare, Rue des Déportés, Rue Sainte Croix, Rue du Général Leclerc, Rue de la Comédie, Passage Leprince, Place Notre Dame, Rue Henri Chartier, Rue Aristide Briand, Rue Saint Lambert, Rue Croix de Son, Pk Cimetière, Rue du Cimetière, Rue des Déportés, Avenue de la Gare, Square du 08 mai 1945, Rue de la Poudrière, Cour Longue – Retour Institut.

*Deux véhicules accompagnateurs seront, dans le dispositif, pour les résidents ayant un peu plus de difficultés à se mouvoir.*

*Les éducateurs ainsi que les accompagnants, seront en charge également de l'encadrement, comme des traversées de voie ou carrefours.*

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le service de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MORTAGNE AU PERCHE,  
le 03/03/2026  
Le Maire,  
**Virginie VALTIER**

